

**ARRÊTÉ N° A – 2022-07 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 19 OCTOBRE 2022**

relatif à la rémunération variable des experts

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Vu le Statut du personnel, notamment l'article 204,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 octobre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est instauré un complément variable de rémunération (« CVR ») pour les cadres et cadres de direction titulaires, ainsi que les cadres contractuels reconnus experts dans les conditions fixées par un règlement du gouverneur.

Sont exclus du dispositif les cadres supérieurs éligibles à la PVR et les agents qui relèvent de la catégorie des « Ingénieurs des mines-ACP » (arrêté N°A-2011-10 du conseil général du 16 décembre 2011).

Article 2 : Pour être éligible au versement d'un CVR en N+1 au titre de l'année N, les agents concernés doivent figurer sur la liste d'experts prévue par un règlement du gouverneur au plus tard le 31 décembre de l'année N et avoir contribué en qualité d'expert pendant au moins 6 mois au cours de cette même année.

Article 3 : Les directeurs de service et les directeurs régionaux, ou leurs représentants, déterminent chaque année les objectifs du personnel visé à l'article 1^{er} du présent arrêté et relevant de leur autorité. Ces objectifs sont liés à la mise en œuvre de l'expertise au sein de la Banque ; ils sont notifiés par écrit aux intéressés.

Article 4 : L'attribution d'un CVR est décidée sur la base de la contribution fournie par l'expert qui repose en particulier sur l'atteinte des objectifs fixés.

Article 5 : Le montant du CVR varie de 0 à 10 % de la rémunération brute annuelle fixe des bénéficiaires.

Les sommes versées s'inscrivent dans la limite d'un budget correspondant à 10 % de la rémunération brute annuelle fixe des personnels concernés.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au registre officiel de la Banque.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU